



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le **25 JAN. 2023**

Personne en charge du dossier:

Patrick Carrilho
☎ 247 - 82946

SCL: PET 1833 – 60 / sp

Objet : Pétition n° 1833 – Reconnaissance officielle de la réunification de Crimée avec la Fédération de Russie par le Gouvernement Luxembourgeois.

Monsieur le Président,

Comme suite à vos demandes des 19 juillet 2021 et 10 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes relative à l'égard de la pétition sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



Luxembourg, le 19 janvier 2023

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Objet : **Prise de position de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes relative à la pétition n° 1833.**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, à la pétition sous objet.

Je vous prie de bien vouloir transmettre la prise de position à la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre,
Ministre d'État,

Jeff FETTES
Premier Conseiller de Gouvernement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

**Prise de position de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de
Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes relative à la pétition n° 1833**

Dans ses relations diplomatiques, le Luxembourg est guidé par le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies, dont les principes de souveraineté et de respect de l'intégrité territoriale des États constituent les pierres angulaires. Par conséquent, il ne saurait être question de reconnaître ce qui constitue une annexion pure et simple d'une partie d'un territoire d'un pays par un autre.